

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11	L'an 2013, le 5 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.	Année : 2013
Membres présents : 10		Séance : 01
Voix délibérantes : 11		Délibération : 001 à 004
	Date de convocation : 31 janvier 2013	

Présents : Messieurs CHEMINAT, CHABROLLES, DUBOURGNOUX, RENARD, GOURCY, PERRIN, SUAREZ
Mesdames VAURY, FAUCHER et EGEA.
Mme MESTAS (procuration à M. RENARD).

Secrétaire de séance : M. RENARD.

05022013/01

Objet : Nouvelles adhésions SMAF

Monsieur le Maire expose :

*La Communauté de communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES (département de la Haute-Loire), composée des communes de Alleyras, Arlempdes , Barges, Cayres, Costaros, Lafarre, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Ouides, Pradelles, Rauret, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Didier-d'Allier, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Paul de Tartas, Seneujols et Vielprat,

Par délibération en date du 19 septembre 2012,

*Le SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON, composé des communautés de communes Les Cheires, Gergovie Val d'Allier et des communes de Laps et Vic le Comte,

Par délibération du 9 octobre 2012,

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans sa délibération du 8 novembre 2012 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 5 décembre 2012 a donné un avis favorable .

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion précitée.

05022013/02

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

*l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

*que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

05022013/03

Objet : Participation communale au voyage scolaire du cycle 3 de l'école publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide :

*de participer financièrement au voyage organisé par l'école primaire publique pour les élèves du CE2 au CM2 , en Dordogne, sur la trace des hommes préhistoriques, du 13 au 15 mai.

*de fixer le montant de la participation à 1000 euros.

05022013/04

Objet : achat d'une licence.

Monsieur le Maire *informe* l'assemblée de la cession de la licence IV du bar «Le MIC MAC BAR» par Monsieur Jérôme MACABREY, domicilié 2 place croix des rameaux à LEZOUX (63190) suite à la cessation d'activités,

Considérant qu'il est opportun d'acquérir cette licence afin de pouvoir aider à l'ouverture d'un débit de boissons sur la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acquérir la licence IV propriété de Monsieur Jérôme MACABREY, au prix de 2500 €.

S'engage, en cas de reprise ou création d'activité sur le territoire communal, à céder ou louer cette licence.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.